

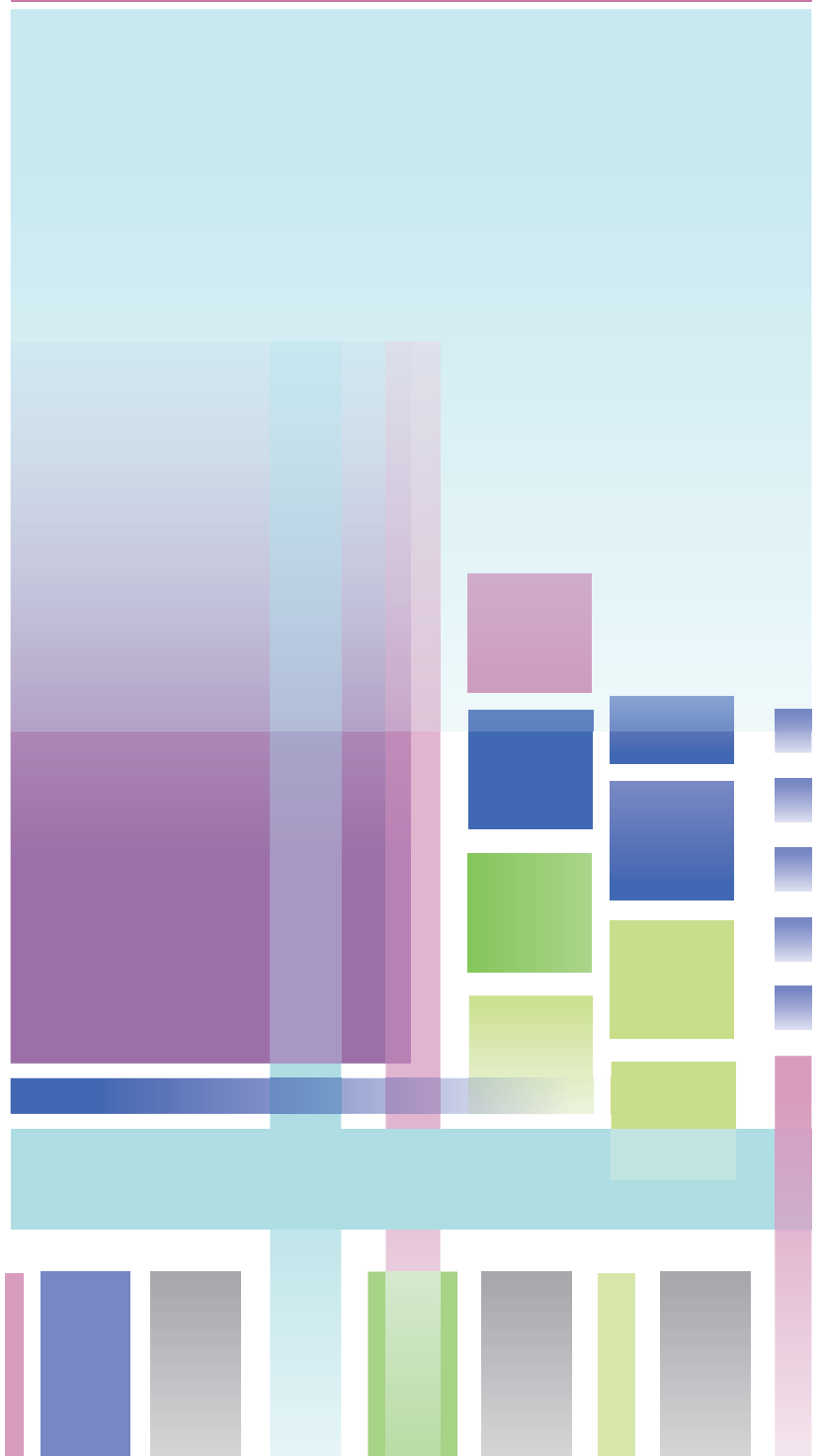
RAPPORT ANNUEL



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

2009 - 2010



SOMMAIRE

Énoncé de mission	1
Lettres de présentation	2
Rapport de la présidente	3
Rapport de la secrétaire générale	7
Personnel de l'Ordre	9
Rapport d'activités du Conseil d'administration	10
Rapport d'activités du comité exécutif	12
Renseignements généraux	13
Comité d'admission	14
Comité d'inspection professionnelle	18
Rapport du syndic	22
Conseil de discipline	23
Comité de révision	24
Conseil d'arbitrage	24
Comité de la formation des ergothérapeutes	25
Comité de formation continue	26
Comité sur les pratiques professionnelles	27
Comité Prix et mentions	27
ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2010	
Rapport des vérificateurs	28
Bilan	29
Résultats	30
État de l'évolution des actifs nets	30
État des flux de trésorerie	31
Notes afférentes aux états financiers	32
Renseignements complémentaires	38

ÉNONCÉ DE MISSION

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec a comme principale mission d'assurer la protection du public. Il surveille l'exercice de la profession dans le respect de normes élevées de pratique et de déontologie.

L'Ordre soutient le développement professionnel de ses membres et participe à l'évolution de la profession.

L'Ordre vise la pleine participation sociale des personnes en favorisant l'accès à des services de réadaptation, d'adaptation et d'intégration.

L'Ordre appuie les ergothérapeutes dans leurs rôles d'information et de promotion de la santé auprès de la population.

L'ERGOTHÉRAPEUTE

L'ergothérapeute est un professionnel de la santé de formation universitaire. Il intervient auprès d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées ayant des incapacités physiques ou mentales qui entravent leurs activités quotidiennes. L'ergothérapeute privilégie l'activité sous toutes ses formes de manière à faciliter la réadaptation fonctionnelle, l'intégration ou le maintien de la personne dans son milieu.

LETTRES DE PRÉSENTATION

QUÉBEC, AOÛT 2010

Monsieur Yvon Vallière
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2010.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Jean-Marc Fournier

MONTRÉAL, AOÛT 2010

M^e Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2010.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

La présidente,
Françoise Rollin, erg., M.A.P.

MONTRÉAL, AOÛT 2010

M^e Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2010.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

La présidente,
Françoise Rollin, erg., M.A.P.



RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



L'année financière 2009-2010 a été une année de transition et de bilan pour l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre). Plusieurs ergothérapeutes, qui se sont consacrés pendant de nombreuses années aux activités de l'Ordre, ont rempli leur mandat au Conseil d'administration (CA). Remercions donc mesdames Caroline Boyer,

Isabelle Emond, Nancy Magnan, Christiane Morin et Susan Sutton de l'engagement exceptionnel dont elles ont fait preuve en tant qu'administratrices. De nouvelles personnes assurent désormais la relève avec dynamisme. Ces personnes désirent contribuer, elles aussi, à l'édification d'une organisation responsable en étroite relation avec son environnement. Nous leur souhaitons la bienvenue parmi nous.

Cette année, plusieurs dossiers majeurs touchent au fonctionnement administratif de l'Ordre, dont ceux de la gouvernance, de la révision de la structure organisationnelle et du démarrage de la planification stratégique 2011-2014. Cependant, et en dépit de ressources humaines aujourd'hui plus limitées à la permanence de l'Ordre, force est de constater qu'à la lecture du présent rapport nous avons :

- maintenu le cap sur le soutien au développement professionnel de nos membres,
- répondu favorablement aux décideurs qui sollicitaient notre expertise,
- conclu de nouvelles ententes avec certains partenaires,
- poursuivi nos efforts sur l'amélioration continue de nos mécanismes de protection du public.

Nous pouvons être fiers de ces réalisations, dont nous attribuons en grande partie le mérite aux administrateurs du CA, aux bénévoles de l'Ordre et à son personnel. Merci de votre appui et de votre confiance renouvelée.

LA GOUVERNANCE

L'année dernière, l'Ordre a entrepris de moderniser son mode de gestion en confiant la responsabilité du dossier de la gouvernance à la présidente et aux

administrateurs du comité exécutif. Comme toute organisation imputable, l'Ordre cherche constamment à améliorer l'efficacité et l'efficience de ses services. Afin d'y arriver, nous avons remis en question notre modèle d'organisation, ce qui nous a amenés à alléger de façon significative notre structure organisationnelle. De plus, nous avons soutenu la mise en place d'un comité des ressources humaines et d'un comité des finances. La création de ces comités permet aux administrateurs du CA de s'impliquer davantage dans la gestion de l'Ordre. Lorsqu'une organisation opte pour une gouvernance sans cesse améliorée, c'est qu'elle privilégie des standards élevés de transparence et de responsabilité. Elle s'engage, de plus, dans une action concertée, axée sur les résultats. C'est donc en ce sens que la gestion de l'Ordre a évolué au cours de l'année et c'est dans cette voie qu'il s'est engagé pour l'avenir.

Une réflexion poussée sur le modèle de gestion que nous souhaitons implanter et sur les valeurs que nous devons privilégier a eu comme résultat l'adoption d'un nouvel organigramme. Ce projet a été accompagné d'une modification des définitions de fonctions de plusieurs postes de dirigeants et des responsabilités du secrétariat administratif. Cette réflexion a abouti, entre autres, à la création du poste de présidente-directrice générale (PDG). La mise en œuvre complète de la structure retenue se poursuivra l'année prochaine. L'Ordre remercie les membres du personnel de leur souplesse ainsi que les cadres, qui n'ont pas hésité à assurer des intérim durant cette période. Nous exprimons également notre reconnaissance à Emploi-Québec qui nous a soutenus financièrement dans ce processus de révision des structures.

À la suite des États généraux de la profession, l'Ordre a adopté en 2005 un plan stratégique quinquennal qui vient à terme. Nous avons donc entrepris, ces derniers mois, les travaux préliminaires de la planification stratégique 2011-2014. Afin de mener à bien nos prochaines orientations stratégiques, le CA a mis sur pied en mars 2010 un comité *ad hoc* présidé par la PDG.

LA QUALITÉ DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL

En tant qu'ordre professionnel, nous sommes interpellés par les enjeux des modes de recherche interdisciplinaire, par le transfert de connaissances et par les interventions documentées. À ce titre, l'Ordre est heureux d'avoir conclu cette année un partenariat avec le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation, qui accordera, conjointement avec



l'Ordre, une subvention de recherche ouverte aux ergothérapeutes possédant une maîtrise et travaillant dans le milieu clinique. Cette initiative contribue à l'évolution de la profession et au rehaussement des compétences des ergothérapeutes.

Il y a quelques mois, c'est également avec satisfaction que nous annonçons à nos membres que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) avait répondu favorablement à notre demande de bourses d'études. Grâce à ce geste, la SAAQ favorise l'inscription d'ergothérapeutes au certificat de deuxième cycle en conduite automobile de l'Université McGill. Ce programme de bourses a reçu l'appui de plusieurs associations d'établissements qui y voient un excellent moyen d'accroître l'accessibilité à des services d'évaluation dans ce domaine pour la population québécoise. Afin de maintenir la qualité professionnelle des ergothérapeutes en exercice, l'Ordre a publié des articles dans son bulletin et sur son site Web. Parmi les sujets traités, nous trouvons, entre autres :

- la liste des préalables pour agir comme témoin expert à la cour,
- l'importance d'agir à l'intérieur de son champ d'exercice,
- les pièges à éviter en matière d'usurpation du titre.

En collaboration avec un groupe d'ergothérapeutes du secteur de la santé mentale, l'Ordre a préparé deux documents destinés principalement au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Ces documents expliquent comment les ergothérapeutes peuvent contribuer à l'action des équipes de première ligne pour mieux répondre aux besoins de réadaptation des adultes et des jeunes dans le domaine de la santé mentale. L'Ordre a largement diffusé ces deux documents dans le réseau des services publics et par l'entremise d'autres organisations.

Cette année, l'Ordre a eu des échanges avec des représentants et des décideurs du MSSS, de l'Office des personnes handicapées du Québec, de la Société d'habitation du Québec, de la SAAQ, de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ainsi qu'avec plusieurs associations d'établissements pour bien leur faire comprendre le contexte dans lequel les ergothérapeutes offrent leurs services et les informer des enjeux propres à la profession et à la protection du public. Il s'agissait aussi pour l'Ordre de s'assurer que la contribution des ergothérapeutes était reconnue

à sa juste valeur. L'expertise des ergothérapeutes et de l'Ordre est recherchée, et plusieurs partenaires nous consultent. Cette année, par exemple, l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'interventions en santé (AETMIS) a consulté l'Ordre lors de ses travaux d'étude sur les couvertures et les vestes lestées. L'AETMIS a également sollicité la participation de l'Ordre aux travaux d'un nouveau comité sur les guides de pratique dans le secteur des services sociaux. L'objectif de ce groupe de travail est, notamment, de formuler des recommandations sur l'élaboration, l'implantation et l'évaluation de tels guides.

Cette année encore, à l'invitation du Commissaire à la santé et au bien-être, l'Ordre a participé au panel des décideurs sur les services en périnatalité et petite enfance ainsi qu'à la consultation préliminaire devant mener à la rédaction de l'*Avis relatif aux droits et responsabilités en matière de santé et de services sociaux*. Notre contribution à de tels forums permet de faire connaître notre vision sur les enjeux de la société et l'organisation des services, de même que nos valeurs. L'Ordre a aussi participé, par l'intermédiaire d'un forum du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), à la consultation du Conseil supérieur de l'éducation au sujet de l'état et des besoins de l'éducation ; les questions étudiées ayant trait à la formation initiale, la formation continue et la formation d'appoint des professionnels.

LES MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC

Au fil des ans, l'Ordre s'est appliqué à revoir et à ajuster ses mécanismes de protection du public. En 2009-2010, par exemple, nous avons achevé deux projets ambitieux. Le premier évalue le programme d'inspection professionnelle, tandis que le deuxième dresse un bilan complet des orientations de formation continue adoptées en 2003.

L'Ordre a amorcé l'évaluation du programme d'inspection professionnelle en août 2008 et l'a achevé en octobre 2009. C'est monsieur Jacques Gauthier, notre directeur du développement et de la qualité de l'exercice, qui a réalisé l'évaluation dans le cadre d'un programme d'études de deuxième cycle en administration publique. L'évaluation visait deux objectifs :

- mesurer l'efficacité des outils d'évaluation de la compétence utilisés lors de la phase de dépistage de l'inspection professionnelle,

- évaluer la perception des ergothérapeutes inspectés à l'égard du processus d'inspection professionnelle mis en œuvre par l'Ordre et des changements apportés à leur pratique à la suite de leur participation à ce processus.

L'évaluation de l'efficacité de la phase de dépistage de l'inspection professionnelle a démontré que les méthodes et les outils d'évaluation de la compétence employés par l'Ordre étaient généralement optimaux pour atteindre les objectifs de l'organisation. Néanmoins, il nous est apparu pertinent d'apporter quelques modifications mineures pour améliorer certaines pratiques de l'Ordre en la matière. Pour ce qui est de la perception à l'égard de l'inspection professionnelle, nous avons constaté que les ergothérapeutes inspectés avaient une opinion favorable sur le processus appliqué par l'Ordre. Cependant, nous avons tenu compte de certaines suggestions pour apporter quelques modifications au processus d'inspection professionnelle et favoriser ainsi l'application des recommandations du comité d'inspection dans la pratique des ergothérapeutes inspectés.

Quant au bilan complet des orientations adoptées par le CA en septembre 2003 en matière de formation continue, il trace un portrait plus que positif des réalisations de l'Ordre au cours des six dernières années. Parmi ces réalisations, soulignons l'adoption de lignes directrices en matière de formation continue pour les ergothérapeutes, dont celles en rapport avec l'utilisation d'un portfolio professionnel. Ce dernier soutient l'ergothérapeute dans une approche réflexive lui permettant de déterminer ses besoins pour maintenir et développer ses compétences, et d'établir un programme d'activités de formation continue basé sur une analyse approfondie de ses besoins en formation. Depuis 2003, 18 thématiques de formation ont été offertes, 263 séances de formation ont été données à l'échelle de la province, auxquelles ont assisté 4 982 participants. L'évaluation des activités de formation par les ergothérapeutes révèle un très haut niveau de satisfaction, et ce, de manière constante année après année. Au cours de cette période, l'Ordre a également reçu l'accréditation de la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC), attestant la qualité de nos activités et de notre gestion. Au cours de l'année 2010-2011, de nouvelles orientations seront formulées afin de poursuivre l'évolution de l'Ordre en matière de formation continue pour les ergothérapeutes.

Le 18 juin 2009, l'Assemblée nationale a adopté la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Conformément à la volonté ministérielle, l'Office des professions du Québec (l'Office) doit réaliser un ensemble de travaux pour assurer une application harmonieuse des dispositions du projet de loi avant son entrée en vigueur. L'Office et les ordres professionnels concernés doivent élaborer un guide explicatif. Ce guide commun vise à favoriser la cohérence et l'uniformité d'interprétation dans tous les milieux du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que celui de l'éducation (réseaux publics). Il aidera notamment à mieux interpréter la nature des différentes activités réservées et à mieux en évaluer la portée. L'Ordre participe très activement aux travaux entrepris en octobre dernier par ce groupe.

L'Ordre est également représenté à la table ronde chargée d'analyser la situation des techniciens issus de trois groupes différents : le service social, l'éducation spécialisée et l'intervention en délinquance. Il est aussi représenté au sous-groupe qui se penche particulièrement sur l'éducation spécialisée. Les travaux sur les programmes de formation et sur les interventions réalisées au regard des compétences acquises des techniciens ont débuté en septembre 2009. Là encore, l'Ordre a consenti beaucoup de ressources pour assurer sa participation à ces travaux d'envergure, par ailleurs très importants, pour assurer à une population vulnérable une accessibilité compétente des services. Le conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie, dont la composition est inscrite dans la Loi, n'a pas encore été formé. Ce conseil verra à l'implantation d'un processus uniforme d'encadrement de la pratique de la psychothérapie par les ordres concernés. Il est attendu qu'un ergothérapeute, nommé par le gouvernement, siégera à ce conseil.

Il est à noter qu'en juin 2009, le CA a adopté une nouvelle politique de recrutement des ergothérapeutes désignés à titre d'expert, de membres de comités ou de conseils, de maîtres de stages de perfectionnement et de superviseurs de stages de formation clinique, stages gérés par l'Ordre. Finalement, afin de mieux informer ses membres et de faciliter l'accès à l'information publique, le CA a décidé de publier sur le site Web le rôle d'audience et les décisions du conseil de discipline.



UNE CULTURE DE PERFORMANCE

Dans une organisation, il incombe au CA d'instaurer une culture d'évaluation du rendement et de la performance, en s'assurant que des mécanismes de saine gestion sont en place. En conséquence, il existe à l'Ordre un système d'orientations stratégiques et d'objectifs annuels organisationnels. Depuis plusieurs années, les directions et le bureau du syndic compilent des indicateurs de performance et l'Ordre tient un tableau de bord de ses activités génériques. Il existe également un système d'évaluation du rendement du personnel et le CA a commencé à adopter certains éléments de politique pour préciser son mode de fonctionnement.

L'Ordre ne saurait exercer ses activités sans la contribution de nombreux ergothérapeutes qui lui consacrent chaque année beaucoup de leur temps. En 2009-2010, par exemple, ceux-ci ont offert à l'Ordre 187 heures de travail purement bénévole. Nous remercions tous ces ergothérapeutes, qui ont travaillé dans nos comités, nos conseils et nos groupes de travail. Leur apport est essentiel à notre mission. Il est à noter, cependant, que le bénévolat n'est pas pris en compte dans les états financiers de l'exercice 2009-2010, qui s'est soldé par un excédent des produits par rapport aux charges de 197 464 \$. Cette augmentation du capital est principalement liée à la hausse du nombre de membres et à la diminution de la dépense salariale.

Cette année encore, l'Ordre a reçu une subvention d'Emploi-Québec pour couvrir une partie des dépenses relatives à la formation continue des employés. Dans un souci de bien assurer la continuité de ses activités, l'Ordre a produit un plan d'urgence en cas de pandémie et a documenté les modules de fonctionnement de la base de données des membres. Afin de communiquer efficacement avec ses membres, l'Ordre a publié quatre numéros du bulletin *Ergothérapie express* et distribué deux *Flash express*. Il a également remis cinq prix à des ergothérapeutes et trois autres à des étudiants, en plus d'avoir proposé une candidature pour le Mérite du CIQ. Depuis 2007, l'Ordre est un partenaire officiel de l'organisation du congrès annuel de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage. Cette participation est une occasion unique de sensibiliser les intervenants et les décideurs des réseaux publics à l'aide que les ergothérapeutes apportent aux élèves et aux adultes atteints de ces troubles.

L'ERGOTHÉRAPEUTE, UN PROFESSIONNEL PRÉSENT DANS LA VIE DES PERSONNES

L'ergothérapeute est directement impliqué dans la vie des gens. L'intervention de ce professionnel, seul ou avec des membres d'autres disciplines, fait souvent la différence sur le plan de l'autonomie et de la qualité de vie. Présentement, le ratio québécois d'ergothérapeutes par 100 000 habitants est le plus élevé du Canada. Néanmoins, nous répondons à peine aux besoins de la population.

Au fil des ans, les efforts soutenus menés sur le terrain, dans les secteurs publics ou privés et dans nos programmes universitaires ont permis de constater l'évolution de la profession sur plusieurs plans. Je ne veux, pour en témoigner, que les progrès notables réalisés dans les sphères de la formation initiale et de la formation continue, dans l'exercice professionnel, dans de nouveaux créneaux et surtout dans la recherche en ergothérapie, largement reconnue.

Maintenons notre idéal pour que notre groupe professionnel continue de croître. Ayons le souci, sans cesse renouvelé, d'exercer notre profession de manière rigoureuse et efficace tout en y intégrant les résultats de la recherche. Mettons à profit notre créativité exemplaire afin de développer des communautés de pratique ou d'autres réseaux de soutien mutuel ou de mentorat.

L'énergie que ces échanges produiront ne pourra que multiplier nos connaissances et, surtout, contribuer à la valorisation de notre profession dans de nouveaux milieux.

La présidente,

Françoise Rollin

Françoise Rollin, erg., M.A.P.



RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Le rôle principal de la secrétaire générale de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est d'assurer la cohésion et l'harmonisation des processus de protection du public et leur conformité aux lois et aux règlements. La secrétaire générale soutient également les activités du Conseil d'administration (CA), de la présidence et des divers comités de l'Ordre.

L'année 2009-2010 a été une année de transition. La fonction de secrétaire générale a été assumée en intérim pendant la durée du processus de révision de la structure organisationnelle de l'Ordre. Cette révision a notamment mené à une redéfinition des responsabilités de la secrétaire générale, dont le plein exercice se réalisera dans la prochaine année.

Parallèlement aux travaux de cette année charnière, l'Ordre a poursuivi ses efforts en matière de reconnaissance des qualifications des personnes formées à l'extérieur du Québec et de mise à jour de la réglementation.

RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Encore cette année, l'effort organisationnel consenti par l'Ordre au chantier sur la mobilité de la main-d'œuvre a été très important. Dans le cadre de l'application du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), les travaux menés par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE) se sont conclus par la signature d'une entente sur les mesures de soutien à la mobilité des ergothérapeutes. Cette entente exprime également la volonté des ordres canadiens en ergothérapie d'aplanir les différences entre leurs exigences d'inscription et leurs normes d'exercice respectives.

Dans le cadre de l'Entente France-Québec (l'Entente), les démarches entreprises par l'Ordre avec le soutien du ministère des Relations internationales du Québec (MRI) pour rencontrer le ministère de la Santé et des Sports de France (MSSF), l'autorité compétente pour discuter de la profession d'ergothérapeute, se sont conclues par une mission exploratoire en France en janvier 2010. L'Ordre a obtenu une subvention du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre pour réaliser cette mission. L'analyse comparée de l'exercice de la profession d'ergothérapeute et de la formation y donnant accès, préparée l'année dernière par l'Ordre, a servi de base

aux discussions. Au terme de cette mission, le MSSF et l'Ordre ont convenu d'actualiser et d'approfondir cette analyse. Finalement, à la demande du MRI, l'Ordre a produit un rapport de ses activités relatives à l'application de l'Entente pour la période d'octobre 2008 à décembre 2009.

Au cours de cette année, les nouvelles procédures encadrant les activités du comité d'admission ont été mises en œuvre, notamment celles qui touchent la responsabilité décisionnelle relativement aux demandes de reconnaissance d'équivalence.

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

Dès le début de l'année, l'Ordre a finalisé l'analyse des répercussions des modifications apportées au Code des professions (Code) par le projet de loi 75 en 2008 et établi un plan d'action pour leur mise en œuvre ainsi que pour la révision de l'ensemble de ses règlements. L'Ordre a réalisé, tout au long de l'année, des travaux d'envergure qui se poursuivront l'année prochaine, dont la modification du règlement qui détermine les diplômes donnant droit à la délivrance du permis de l'Ordre. Ce règlement, entré en vigueur en octobre 2009, reconnaît les diplômes de maîtrise délivrés par quatre des cinq universités offrant les nouveaux programmes de formation en ergothérapie, soit l'Université de Montréal, l'Université McGill, l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec à Trois-Rivières. Toutefois, l'Ordre a fait une nouvelle demande de modification pour inclure dans le règlement le diplôme de maîtrise de l'Université Laval.

En lien avec ces changements, l'Ordre a poursuivi les travaux avec le comité de la formation des ergothérapeutes et l'Office des professions du Québec sur la création d'un nouveau règlement sur les normes d'équivalence. Les efforts fournis par tous sont importants. La conception de la plupart des programmes de formation en un continuum baccalauréat-maîtrise et l'utilisation d'approches pédagogiques axées sur le développement des compétences utiles à l'exercice de la profession nécessitent en effet une approche différente de celle utilisée jusqu'à maintenant pour ce type de règlement. Les travaux se poursuivront intensivement au cours de la prochaine année en vue de l'adoption d'un règlement reflétant les compétences requises des ergothérapeutes formés à l'extérieur du Québec pour exercer la profession au Québec.



Malgré les travaux en cours, l'actuel Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a été modifié afin de se conformer aux dispositions du Code visant à distinguer chacune des instances responsables de la prise de décision et de la révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence. Le comité d'admission est maintenant l'instance décisionnelle, alors que le CA est, le cas échéant, responsable de la révision d'une décision.

Deux nouvelles situations ont amené l'Ordre à procéder à un exercice de réflexion et à entreprendre la révision du Règlement sur les stages de perfectionnement des ergothérapeutes. D'abord, la nouvelle disposition du Code qui permet d'évaluer la compétence d'une personne avant la délivrance d'un permis ou son inscription au tableau de l'Ordre, dans certaines circonstances. Ensuite, l'entente de l'ACORE, qui vise une harmonisation des exigences d'inscription et des approches en matière de vérification des compétences afin de favoriser l'application de l'ACI, mentionné plus haut. L'Ordre a soumis à ses membres, à la fin de l'été 2009, un projet de règlement accompagné d'un document expliquant les situations qui permettraient à l'Ordre d'évaluer la compétence d'une personne ou d'imposer un stage de perfectionnement. Le nouveau règlement est maintenant adopté et devrait entrer en vigueur au début de l'année 2010-2011.

Par ailleurs, afin de favoriser l'application de l'ACI au Québec, l'Ordre devait procéder aux travaux requis en vue d'adopter un règlement (généralement appelé règlement de « permis sur permis ») visant à reconnaître les autorisations légales d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrées par un organisme canadien de réglementation en ergothérapie aux fins de la délivrance du permis d'exercice. Le règlement de l'Ordre à cet effet devrait entrer en vigueur au cours des prochains mois.

Les travaux portant sur le projet de Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société et sur les modifications nécessaires au Code de déontologie des ergothérapeutes se sont poursuivis tout au long de l'année. Ils devraient voir leur aboutissement en 2010-2011.

Le règlement adopté par le Collège des médecins du Québec pour autoriser les ergothérapeutes à administrer des médicaments dans certaines situations est entré en vigueur en juillet 2009. La publication d'un guide explicatif à l'intention des ergothérapeutes est prévue pour le début de l'année 2010-2011.

Finalement, l'Ordre a répondu à des demandes de consultation soumissionnées par des ordres professionnels sur des projets de règlement. Le Collège des médecins du Québec a sollicité l'Ordre sur deux projets de règlement. L'un portait sur les activités professionnelles pouvant être exercées par un préposé ou mécanicien en orthopédie, l'autre sur les activités professionnelles pouvant être exercées par un thérapeute du sport. L'Ordre a également commenté le projet de règlement de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec portant sur les activités pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE L'ORDRE

L'Ordre a poursuivi le développement et la mise en œuvre de mécanismes visant à faciliter l'accès aux documents d'ordre public lorsque la nature de l'information en cause l'exige. Ainsi, l'Ordre publie depuis septembre 2009 sur son site Web, dans la section consacrée au conseil de discipline, le rôle d'audience et l'ensemble des décisions disciplinaires.

Toutes les actions de l'Ordre pendant cette année de transition n'auraient pu être réalisées sans la confiance et l'appui de nos administrateurs. Je tiens également à remercier tout le personnel de l'Ordre pour la qualité du travail accompli, travail qui s'appuie sur la compétence et l'engagement de chacun. La collaboration de toutes ces personnes est essentielle à la réalisation de notre mission de protection du public.

La secrétaire générale par intérim,



Louise Tremblay, erg., LL.M.

PERSONNEL DE L'ORDRE

LA PRÉSIDENCE

Françoise Rollin, présidente

Louise Tremblay, directrice des affaires externes
et du développement de la profession

Élisabeth Beugré, secrétaire de direction

LA DIRECTION GÉNÉRALE

Françoise Rollin, directrice générale par intérim

Louise Tremblay, secrétaire générale par intérim

Caroline Fortier, conseillère juridique

Lucie Ouellet, secrétaire de direction

LE BUREAU DU SYNDIC

Florence Colas, syndic

LA DIRECTION DE L'AMÉLIORATION CONTINUE DE L'EXERCICE

Jacques Gauthier, directeur, amélioration continue de l'exercice

Guylaine Dufour, coordonnatrice, admission

Diane Méthot, coordonnatrice, formation continue

Nathalie Thompson, coordonnatrice, inspection professionnelle

Lise Poirier, secrétaire, admission et inspection professionnelle

Danielle Cloutier, secrétaire, formation continue

LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Lise Vallerand, directrice des services administratifs
(jusqu'en juin 2009)

Jacques Gauthier, directeur des services administratifs par intérim
(depuis juin 2009)

Rita Proulx, commis comptable

Louise Guimond, secrétaire au tableau des membres

France Guimond, réceptionniste



RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions (Code) et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sous réserve de ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Le CA est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres, de 13 administrateurs, élus au suffrage universel sur une base régionale, et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La présidente de l'Ordre, madame Françoise Rollin, a été élue par acclamation à l'élection générale de novembre 2007 pour un mandat de trois ans. Elle est présidente de l'Ordre depuis 1990. Les mandats de six administrateurs élus dans cinq des sept régions électorales arrivaient à terme en 2009. Quatre nouveaux administrateurs ont été élus par acclamation alors que deux postes ont été pourvus par nomination par le CA.

ADMINISTRATION

Au cours du présent exercice, le CA a tenu quatre séances ordinaires. Le comité des finances et celui des ressources humaines ont vu leurs activités débiter.

Le comité des finances a tenu quatre réunions au cours desquelles il a notamment étudié les états financiers et préparé une politique de placements pour l'Ordre. Quant au comité des ressources humaines, il a tenu deux réunions au cours desquelles il a étudié diverses propositions de structure organisationnelle et validé les descriptions des postes de direction dans la nouvelle structure organisationnelle implantée le 1^{er} avril 2010.

Tout au long de l'année, le CA a pris position sur des questions reliées au fonctionnement de l'Ordre. Les questions suivantes ont fait l'objet de résolutions formelles :

GOUVERNANCE

- Élections au sein du CA : membres du comité exécutif, du comité des finances et du comité des ressources humaines
- Délégation de pouvoirs au comité exécutif
- Adoption du nouveau modèle de la structure organisationnelle

- Adoption de la politique de placements de l'Ordre
- Nomination de la présidente-directrice générale et de la secrétaire générale de l'Ordre
- Adoption du mandat et nomination des membres du comité *ad hoc* sur la planification stratégique 2011-2014

AFFAIRES FINANCIÈRES

- Adoption des états financiers 2008-2009, du budget 2009-2010, des prévisions budgétaires 2010-2011 et des résolutions relatives aux affaires bancaires de l'Ordre
- Adoption de la tarification de certaines catégories d'activités du comité d'admission
- Adoption de la structure salariale rattachée au nouveau modèle de structure organisationnelle

AFFAIRES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

- Adoption du Règlement modifiant le Code de déontologie des ergothérapeutes
- Abrogation du Règlement sur la délivrance des permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec
- Adoption du Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'ergothérapeute hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec
- Adoption des conditions et modalités nécessaires à la mise en œuvre de l'article 62.2 du Code des professions à l'égard de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre
- Délégation à la présidente du pouvoir d'accorder ou de renouveler une autorisation spéciale d'exercer la profession

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

- Approbation des balises définies pour le recrutement et la nomination de membres pour les diverses instances et comités de l'Ordre
- Adoption de recommandations découlant de l'évaluation du programme d'inspection professionnelle de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec
- Adoption d'une liste des infractions criminelles et pénales susceptibles d'avoir un lien avec l'exercice de la profession



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- Recommandations à l'assemblée générale de 2009
 - Maintien du mode de suffrage universel pour l'élection à la présidence en 2010
 - Augmentation de la cotisation 2010-2011
 - Choix de la firme de vérification comptable pour l'année 2009-2010
- Décision de tenir l'assemblée générale de 2010 à Montréal, le 30 septembre 2010

NOMINATIONS

Au cours de l'année, le CA a procédé à plusieurs nominations pour divers comités, notamment les comités d'inspection professionnelle, d'admission et de révision. Il a également procédé à la nomination de syndicats adjoints.

ATTRIBUTION DES PRIX ET MENTIONS 2009

- Mention d'excellence à Suzanne Rouleau, erg.
- Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de doctorat) à Valérie Poulin, erg.
- Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de maîtrise) à Valérie Albert, erg.
- Prix Ginette-Théorêt à France Léger, erg.
- Prix Nicole-Ébacher à Brigitte Vachon, erg.
- Recommandation au Conseil interprofessionnel du Québec de la candidature de Monique Martin, erg., pour l'attribution d'un Mérite du CIQ 2009

MEMBRES

(mandats valides au cours de l'année 2009-2010)

PRÉSIDENTE

Françoise Rollin (depuis le 14 décembre 2007)

ADMINISTRATEURS ÉLUS**Région Est**

Claire Gagné (depuis le 12 décembre 2008)

Région de Québec

Gisèle Damecour (depuis le 12 décembre 2008)

Susan Sutton (jusqu'au 10 décembre 2009)

Isabelle Lessard (depuis le 11 décembre 2009)

Région Centre

Chantal Pinard (depuis le 12 décembre 2008)

Région de la Montérégie

Isabelle Emond (jusqu'au 10 décembre 2009)

Marie-Claude Beaudoin (depuis le 11 décembre 2009)

Région de Montréal

Alain Bibeau (depuis le 12 décembre 2008)

Élise Jobin (depuis le 12 décembre 2008)

Monique Martin (depuis le 12 décembre 2008)

Johanne Mathon (depuis le 12 décembre 2008)

Christiane Morin (jusqu'au 10 décembre 2009)

Isabelle Labrie (depuis le 11 décembre 2009)

Jacqueline Rousseau (depuis le 11 décembre 2009)

Région des Basses-Laurentides

Caroline Boyer (jusqu'au 10 décembre 2009)

Maryse Baboulène (depuis le 12 mars 2010)

Région Nord-Ouest

Nancy Magnan (jusqu'au 10 décembre 2009)

Caroline Aubin (depuis le 12 mars 2010)

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Jeanne Breton (depuis le 11 décembre 2009)

André Lamothe (depuis le 12 décembre 2008)

Gisèle G. Roy (jusqu'en juin 2009)

Diane McKay (depuis le 17 décembre 2009)

Roxane Vézina (depuis le 17 décembre 2009)



RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif (CE) s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration (CA) lui délègue. Toutefois, il ne peut avoir le pouvoir, notamment, d'adopter un règlement, d'établir des règles concernant la conduite de ses affaires, de nommer un syndic ou de désigner les membres du conseil de discipline.

En 2009-2010, le CE a tenu six séances ordinaires et six séances extraordinaires. Dans le respect des pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA, plusieurs dossiers sont d'abord examinés par le CE, qui fait part de ses recommandations au CA. Le CE traite également de nombreuses questions qui ont fait l'objet de résolutions, dont les principales sont les suivantes :

ADMINISTRATION

- Définition des rôles respectifs du CE, du comité des finances et du comité des ressources humaines
- Autorisation donnée à la présidente de signer différentes ententes avec Emploi-Québec pour l'octroi de subventions visant la révision de la structure organisationnelle, la planification stratégique et la formation des employés de l'Ordre
- Autorisation donnée à la présidente de signer une entente avec l'Office des professions du Québec pour l'octroi d'une subvention du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre dans le cadre de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles
- Autorisation donnée à la présidente de signer un contrat pour la révision des outils d'inspection professionnelle
- Autorisation donnée à la présidente de signer un contrat pour le recrutement à la direction des services administratifs
- Adoption du mandat du comité de révision de la structure organisationnelle et nomination des membres
- Décision de publier sur le site Web de l'Ordre le rôle d'audience du conseil de discipline et toutes les décisions disciplinaires

AFFAIRES FINANCIÈRES

- Adoption des états des résultats mensuels (jusqu'en novembre 2009)
- Adoption de la tarification de certaines catégories d'activités du comité d'admission

- Soutien financier accordé à un projet de rédaction et de publication d'un ouvrage sur l'histoire de l'ergothérapie au Québec
- Soutien financier accordé pour un projet de recherche dans le cadre d'un partenariat avec le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

- Étude des recommandations du comité d'inspection professionnelle et du comité d'admission à l'égard de l'imposition de stages de perfectionnement et de limitation du droit d'exercer des activités professionnelles, audition des ergothérapeutes concernés, le cas échéant, et prise de décision en la matière
- Révision des procédures du comité d'admission pour la prise de décision dans les cas d'évaluation des compétences des candidats à l'exercice de la profession ou à la réinscription au tableau après plus de cinq ans
- Autorisation de diffuser les documents produits sur le rôle des ergothérapeutes au sein des services de première ligne en santé mentale

NOMINATIONS

Au cours de l'année, le CE a procédé à plusieurs nominations, notamment pour les comités d'inspection professionnelle, d'admission et de formation continue. Il a également recommandé la candidature de Micheline Saint-Jean, erg., pour siéger au conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie.

MEMBRES

PRÉSIDENTE

Françoise Rollin

VICE-PRÉSIDENTE

Johanne Mathon

TRÉSORIER

Christiane Morin (jusqu'au 10 décembre 2009)
Alain Bibeau

ADMINISTRATRICE

Nancy Magnan (jusqu'au 10 décembre 2009)
Monique Martin

ADMINISTRATRICE NOMMÉE

Jeanne Breton



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LES PERMIS

Les permis délivrés en 2009-2010 selon la catégorie	
Permis	240
Permis en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	7
Permis restrictif temporaire	0
Permis spécial	0
Total	247

Les autorisations spéciales	
Accordées	1
Renouvelées	0

LES MEMBRES

Nombre de membres au 31 mars 2009	3 945
Nombre de membres au 31 mars 2010	4 109
Écart	164

La répartition des membres selon les régions administratives	
RÉGIONS ADMINISTRATIVES	NOMBRE DE MEMBRES
01 – Bas-Saint-Laurent	93
02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	110
03 – Québec	540
04 – Mauricie	166
05 – Estrie	156
06 – Montréal	1 297
07 – Outaouais	139
08 – Abitibi-Témiscaminque	40
09 – Côte-Nord	33
10 – Nord-du-Québec	11
11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	33
12 – Chaudière – Appalaches	166
13 – Laval	217
14 – Lanaudière	179
15 – Laurentides	195
16 – Montérégie	596
17 – Centre-du-Québec	75
HQ – Hors Québec	63
Total	4 109

La répartition des membres selon le sexe		
Femmes	3 805	93 %
Hommes	304	7 %
Total	4 109	100 %

La répartition des membres selon les classes de cotisation

CLASSES DE COTISATION	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE	NOMBRE DE MEMBRES
Régulier	455,00 \$	3 305
Nouveau gradué (-50 %)	227,50 \$	223
Aux études (-10 %)	409,50 \$	13
Aux études (-20 %)	364,00 \$	61
Apport à la famille (-5 %)	432,25 \$	89
Apport à la famille (-10 %)	227,50 \$	143
Apport à la famille (-15 %)	386,75 \$	112
Apport à la famille (-20 %)	364,00 \$	108
Hors Québec (-50 %)	227,50 \$	17
Hors Canada (-50 %)	227,50 \$	22
Retraité (-50 %)	227,50 \$	16
Total		4 109

La cotisation annuelle est payable en un versement au plus tard le 1^{er} avril, ou en trois versements les 1^{er} avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin.

La répartition des membres selon leur inscription au tableau

INSCRIPTION AU TABLEAU 2009-2010	NOMBRE DE MEMBRES
Non-renouvellement de l'inscription	(137)
Réinscription	3 865
Première inscription	247
Radiation en cours d'année – décès	(1)
Radiation en cours d'année – permis périmé	(2)
Total	4 109

Au 31 mars 2010, aucun membre ne faisait l'objet d'une limitation de son droit d'exercer des activités professionnelles.

La répartition des membres selon les catégories de permis

Permis	4 103
Permis en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	6
Permis restrictif temporaire	0
Permis spécial	0
Total	4 109

La répartition des membres selon le type d'adhésion de garantie contre la responsabilité professionnelle

Secteur public	2 571
Secteur privé	967
Exemption ou preuve d'assurance	571
Total	4 109

La garantie contre la responsabilité professionnelle prévoit un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et un de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres, tant pour les ergothérapeutes du secteur public que ceux du secteur privé qui adhèrent au programme.



COMITÉ D'ADMISSION

MANDAT

En vertu de l'article 62.1 du Code des professions (Code), le Conseil d'administration (CA) a délégué au comité d'admission, le 13 mars 2009, le pouvoir d'accepter ou de refuser toute demande de permis d'exercice de la profession ainsi que les pouvoirs prévus aux articles 45 à 45.3 du Code. Toutefois, la portion du mandat relative aux responsabilités décisionnelles découlant de l'application du Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec n'est effective que depuis le 14 juillet 2009, date de l'entrée en vigueur de la version modifiée du Règlement.

Le mandat du comité d'admission est ainsi défini :

- * En vertu de l'article 62.1 du Code, le CA délègue au comité d'admission le pouvoir de décider de toute demande présentée dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession ainsi que l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 45 à 45.3 du Code. Cette délégation permet au comité de :
 1. Procéder à l'analyse des demandes de permis et de prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi
 2. Procéder à l'analyse des demandes de permis ou d'inscription au tableau des membres lorsqu'un demandeur a fait l'objet d'une décision disciplinaire ou judiciaire rendue au Québec ou hors du Québec et de prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi
 3. Évaluer la compétence des personnes qui demandent la délivrance d'un permis alors qu'elles satisfont aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages de perfectionnement des ergothérapeutes et de prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi
 4. Évaluer la compétence des personnes qui demandent l'inscription au tableau de l'Ordre alors qu'elles sont titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages de perfectionnement des ergothérapeutes et de prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi

De plus, en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, le comité d'admission a la responsabilité d'étudier les demandes de reconnaissance d'équivalence et de prendre les décisions appropriées en conformité avec le Règlement.

RÉALISATIONS

Au cours de l'année, le comité s'est réuni à dix reprises, soit lors de sept réunions régulières et de trois réunions extraordinaires. Il a formé un jury d'évaluation pour évaluer les compétences d'un candidat en vertu du Règlement sur les stages de perfectionnement des ergothérapeutes.

MISE EN ŒUVRE DE PROCÉDURES RÉVISÉES

La mise en œuvre des nouvelles procédures encadrant les activités du comité d'admission s'est effectuée le 1^{er} avril 2009, sauf celles qui touchent la responsabilité décisionnelle relativement aux demandes de reconnaissance d'équivalence, qui a pris effet le 14 juillet 2009 et que nous décrivons dans la section suivante.

Des changements majeurs ont notamment découlés de l'application de l'article 45.3 du Code qui permet dorénavant à l'Ordre d'évaluer la compétence d'une personne qui demande la délivrance d'un permis ou l'inscription au tableau des membres après un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages de perfectionnement des ergothérapeutes. À cet effet, la procédure comporte plusieurs étapes, dont celle de déterminer si une évaluation des compétences est requise. Lorsqu'une telle évaluation est jugée nécessaire par le comité d'admission, un jury d'évaluation indépendant est formé. Le résultat est par la suite acheminé au comité d'admission pour qu'il rende une décision.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES ET DE LA FORMATION

La modification du Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec concerne principalement l'instance décisionnelle dans ces dossiers. Par cette modification, le comité d'admission détient la responsabilité



décisionnelle, alors que le CA conserve la responsabilité de la révision de la décision. En plus de simplifier le processus, ce changement va dans le sens des bonnes pratiques en matière d'équité procédurale eu égard aux principes d'indépendance et d'impartialité.

L'implantation de nouvelles procédures va également dans ce sens. En effet, l'évaluation des compétences est dorénavant effectuée par un jury indépendant du comité d'admission. De plus, le candidat peut être reçu en audition par le comité d'admission avant que ce dernier ne rende une décision finale.

Le processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger et qui souhaitent exercer la profession d'ergothérapeute au Québec élaboré au cours des deux dernières années est maintenant instauré.

RÉVISION DES TARIFS

En lien avec les nombreux changements affectant les activités du comité d'admission, les tarifs ont été révisés afin de couvrir les frais réels encourus par l'Ordre.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

Nombres	Au Canada	Hors du Canada
Reçues	42	0
Acceptées	42	0
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

42

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

Nombres	Au Canada	Hors du Canada
Reçues	0	6
Acceptées en totalité	0	4
Acceptées en partie	0	2
Refusée	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Stages	2
Cours et stages	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Stages	1
Cours et stages	3

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

6

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.



ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Actuellement, en ce qui a trait à ces trois types de permis, l'Ordre n'émet que des permis temporaires. À ce titre, il n'a reçu que six demandes de permis temporaires en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française. Toutes ont été acceptées.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Reçues	198
Acceptées	199
Refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Reçues	42
Acceptées	42
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Reçues	4
Acceptées	4
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec : actuellement, l'Ordre ne délivre pas de permis sur cette base.

Autres conditions et modalités de délivrance des permis : l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.



ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES

L'Ordre a reçu seulement une demande d'autorisation spéciale et celle-ci a été accordée.

Demandes présentées dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les stages de perfectionnement des ergothérapeutes

Demandes de permis plus de cinq ans après y avoir eu droit	
ÉTUDE DES DOSSIERS PAR LE COMITÉ D'ADMISSION	
Dossiers en attente d'une décision au début de la période	1
Nouvelles demandes durant l'année	2
Dossiers en attente d'une décision à la fin de la période	0
DÉCISIONS	
Pas de stage de perfectionnement imposé	3
Stage de perfectionnement imposé	0
Inscriptions au tableau des membres plus de cinq ans après y avoir fait défaut	
ÉTUDE DES DOSSIERS PAR LE COMITÉ D'ADMISSION	
Dossiers en attente d'une décision au début de la période	6
Nouvelles demandes durant l'année	3
Dossiers en attente d'une décision à la fin de la période	2
DÉCISIONS	
Pas de stage de perfectionnement imposé	6
Stage de perfectionnement imposé	1

MEMBRES

Le comité d'admission est composé de cinq à sept membres possédant des expertises dans des secteurs d'activités diversifiés. La présidence et le secrétariat du comité sont assumés par un membre de la permanence qui coordonne les activités reliées au programme d'admission. Le comité d'admission est assisté d'évaluateurs pouvant être appelés à former un jury d'évaluation. Les membres du comité d'admission sont également aptes à siéger à un jury d'évaluation. Dans le cas où un membre du comité d'admission siège à un jury d'évaluation, il ne participe pas à la décision relative au candidat évalué.

Guylaine Dufour, erg., présidente et secrétaire
 Nathalie Brisebois, erg. (jusqu'au 19 octobre 2009)
 Chantal Cloutier, erg.
 Isabelle Coursol, erg.
 Chantal Dubois, erg. (depuis le 1^{er} février 2010)
 Nicole Julien, erg. (jusqu'au 1^{er} février 2010)
 Véronique Landry, erg. (depuis le 19 octobre 2009)
 Simma Poznanski, erg.
 Sylvie Scurti, erg. (depuis le 1^{er} octobre 2009)
 Silvia Zanini, erg. (depuis le 19 octobre 2009)

ÉVALUATEURS

Sylvie Janelle, erg. (depuis le 17 novembre 2009)
 Nicole Julien, erg. (depuis le 1^{er} février 2010)



COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

En vertu de l'article 112 du Code des professions, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres et de l'équipement relatifs à cet exercice.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2009-2010

**Nombre prévu d'ergothérapeutes
au programme d'inspection 2009-2010 : 135**

Critères de sélection des ergothérapeutes mis au programme :

- Critères de sélection permanents
 - minimum de un an d'expérience professionnelle
 - inspection précédente datant de plus de trois ans
 - première inscription ou réinscription au tableau des membres après plus de cinq ans (lorsqu'une évaluation des compétences n'a pas été jugée requise par le comité d'admission avant de permettre l'inscription au tableau des membres)
- Nonobstant ces trois conditions, les situations suivantes ont mené à la sélection d'ergothérapeutes :
 - changement majeur de poste occupé, de domaine principal (santé physique, santé mentale), de services offerts ou de clientèle
 - réinspection à la suite d'une inspection professionnelle ou d'une enquête particulière
- Critères de sélection additionnels pour l'année 2009-2010
 - les membres dont le numéro de permis est « 01- » et moins, qui n'avaient jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et qui occupaient une fonction clinique en 2009-2010
 - les membres ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle avant l'an 2000 et qui occupaient une fonction clinique en 2009-2010

Le comité exécutif de l'Ordre a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession lors de sa séance du 25 mai 2009.

Les instruments d'inspection professionnelle, élaborés à partir des compétences et des responsabilités professionnelles attendues des ergothérapeutes, ont

été utilisés pour évaluer la pratique professionnelle des ergothérapeutes. Le dossier d'inspection de chaque ergothérapeute est composé des divers documents suivants : un questionnaire d'autoévaluation, deux exemples de dossiers professionnels, les portfolios de formation continue des cinq dernières années ainsi que des protocoles et des documents administratifs pertinents à l'exercice de l'ergothérapie dans le milieu de pratique.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences et responsabilités qui sont attendues des ergothérapeutes. Lorsque le CIP le juge nécessaire, quatre modalités de suivi peuvent être envisagées : 1) une analyse de dossiers professionnels complémentaires ; 2) une entrevue téléphonique ; 3) une visite dans le milieu d'exercice ; et 4) une enquête particulière. En outre, à la suite de l'inspection sans visite initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières modalités de suivi prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une enquête particulière sur la compétence d'un ergothérapeute.

RÉALISATIONS

Durant l'année financière 2009-2010, le CIP a procédé à l'inspection professionnelle de 137 ergothérapeutes, dont sept à la demande du syndic.

Les résultats de l'inspection générale au 31 mars 2010

Membres visités	0
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	168
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	137
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	0
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	149

Au 31 mars 2010, 137 dossiers étaient reçus au programme 2009-2010. De ces 137 dossiers, tous ont été étudiés par les inspecteurs. De ce nombre, 115 dossiers d'inspection étaient finalisés, un était annulé et 21 dossiers étaient en cours de traitement par le CIP. Durant l'année, le CIP a également finalisé



48 dossiers d'inspection (dont huit provenant d'une enquête) issus des programmes des années antérieures.

Les tableaux suivants indiquent la répartition des 137 inspections réalisées en 2009-2010, par région administrative et par type de milieu de pratique.

Répartition des inspections par région administrative	
RÉGION ADMINISTRATIVE	ERGOTHÉRAPEUTES INSPECTÉS
Bas-Saint-Laurent	4
Saguenay – Lac-Saint-Jean	5
Québec	22
Mauricie	2
Estrie	5
Montréal	38
Outaouais	5
Abitibi-Témiscamingue	1
Côte-Nord	2
Nord-du-Québec	0
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	2
Chaudière – Appalaches	7
Laval	8
Lanaudière	6
Laurentides	8
Montérégie	15
Centre-du-Québec	7
17	137

Répartition des inspections par type de milieu de pratique		
MILIEU DE PRATIQUE	ERGOTHÉRAPEUTES INSPECTÉS	
	SANTÉ PHYSIQUE	SANTÉ MENTALE
Bureau privé/ Clinique privée	22	3
Centre ambulatoire/ Clinique externe/ Hôpital de jour	4	2
Centre de jour	1	1
Milieu communautaire	24	2
Milieu de réadaptation	30	0
Milieu de soins aigus/ courte durée	21	10
Milieu de soins de longue durée	15	0
Milieu scolaire	2	0
8	119	18

Pour réaliser son mandat, le CIP a tenu huit réunions au cours desquelles il a :

- validé l'analyse des dossiers d'inspection effectuée par les inspecteurs et complété les rapports d'inspection
- étudié les rapports d'analyse, d'entrevues téléphoniques et d'enquêtes particulières, et fait les recommandations appropriées
- étudié les documents soumis par les ergothérapeutes dans le cadre de l'élaboration et du suivi de leur plan d'action
- entendu un ergothérapeute en audition à la suite de l'enquête particulière dont il avait fait l'objet
- conclu sur la réussite des mesures volontaires de perfectionnement de sept ergothérapeutes. Par ailleurs, pour un autre ergothérapeute, une réinspection a été demandée en raison de résultats jugés insatisfaisants à la suite de la réalisation des mesures volontaires de perfectionnement
- pris la décision d'effectuer quatre signalements au syndic

Pour l'ensemble des dossiers d'inspection ayant nécessité un suivi en 2009-2010, le CIP avait effectué, au 31 mars 2010 :

- huit entrevues téléphoniques (dont 2 provenaient du programme 2008-2009). De celles-ci, 6 ont mené à des recommandations dont 3 avec réinspection, 1 à un plan d'action et 1 à une enquête
- quatre enquêtes particulières (toutes provenant du programme 2008-2009). De celles-ci, 2 ont mené à un stage de perfectionnement et 2 à des mesures volontaires de perfectionnement
- quatre rapports d'enquêtes

Trois dossiers ont été transmis par le CIP au CA avec la recommandation d'obliger un membre à compléter un stage de perfectionnement. Ces dossiers provenaient du programme d'inspection professionnelle 2008-2009. Pour chacun, la recommandation était constituée d'un stage de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles. Le CA a approuvé, en totalité, deux des trois recommandations du CIP. Le troisième dossier sera étudié en 2010-2011.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé qui contient un nombre variable de recommandations est produit pour chaque ergothérapeute inspecté. Il est établi en fonction des différentes compétences et responsabilités qui sont attendues des membres de l'Ordre (« Compétences et responsabilités professionnelles », *Guide de l'ergothérapeute*, OEQ, 2004). Les recommandations ont pour objectif de favoriser l'acquisition



et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir au plus haut niveau les compétences professionnelles de l'ergothérapeute en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité.

Une analyse de la fréquence des recommandations émises a été effectuée. Les responsabilités qui ont le plus fréquemment fait l'objet de recommandations sont présentées ci-dessous.

RESPONSABILITÉ	RECOMMANDATION
Responsabilité n° 5 : Maîtriser les habiletés nécessaires à la gestion des informations	En ce qui a trait à la gestion des informations, les résultats démontrent qu'une attention particulière devrait être portée sur la clarté des informations à transmettre à l'oral et à l'écrit. De même, on ne saurait trop insister sur la formulation de comportements observables de manière quantitative et qualitative pour illustrer les capacités/incapacités des clients et pour définir clairement leurs situations de handicap.
Responsabilité n° 10 : Procéder à l'évaluation et à l'analyse des résultats	Il est important de se rappeler que les résultats de l'évaluation doivent faire l'objet d'une analyse soutenue. En ce sens, un jugement doit être porté sur les causes des situations de handicap relevées en établissant les liens entre les informations recueillies et leur impact sur la participation du client dans ses habitudes de vie.
Responsabilité n° 12 : Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention approprié	Au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'intervention, la formulation d'objectifs demeure un point à améliorer pour certains cliniciens. À ce titre, rappelons que les objectifs spécifiques doivent : 1) être clairs, précis et appropriés à la demande de services, à l'analyse des résultats d'évaluation et aux attentes du client, 2) être observables et mesurables et 3) décrire en termes fonctionnels le résultat attendu.
Responsabilité n° 14 : Élaborer et tenir des dossiers professionnels	Quant à la tenue de dossiers, les recommandations sont principalement reliées à la formulation du plan d'intervention qui doit faire état des objectifs (généraux et spécifiques) eu égard aux résultats de l'évaluation, tout en spécifiant les modalités (fréquence et durée des traitements, échéancier) et les moyens d'intervention prévus. De plus, rappelons qu'une note de congé/fin d'intervention doit inclure les résultats reliés aux objectifs, le portrait du client à la fin des interventions, les recommandations, le suivi envisagé et par qui il sera effectué. Finalement, bon nombre d'ergothérapeutes omettent la mention au dossier à l'effet que le client ou son représentant légal a été informé et consent à l'évaluation.
Responsabilité n° 27 : Élaborer un plan de formation continue	Depuis l'entrée en vigueur des lignes directrices de formation continue pour les ergothérapeutes, « Formation continue de l'ergothérapeute », <i>Lignes directrices</i> , OEQ, 2004, le portfolio professionnel annuel de l'ergothérapeute est exigé et analysé dans le processus d'inspection. Dans l'ensemble, le portfolio est rempli adéquatement. Toutefois, les ergothérapeutes doivent porter une attention particulière à la formulation de leurs objectifs de formation continue. Soulignons que ceux-ci doivent être bien définis et ciblés, inclure la notion d'apprentissage et viser spécifiquement l'amélioration des compétences individuelles de l'ergothérapeute plutôt que l'organisation et la prestation des services d'ergothérapie du milieu de pratique. Finalement, le portfolio doit démontrer comment les connaissances acquises ont été intégrées dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute.

Les résultats de l'inspection professionnelle démontrent que la majorité des ergothérapeutes exercent la profession selon les normes attendues. Les recommandations précédentes correspondent aux responsabilités qui ont obtenu un degré partiel de réalisation dans une plus grande fréquence. Comme on peut l'observer, ces recommandations ciblent davantage les habiletés de rédaction des ergothérapeutes inspectés puisque la maîtrise du processus d'intervention ergothérapique s'est avérée satisfaisante. Par ailleurs, les responsabilités et les indicateurs ayant obtenu les taux de réussite les plus élevés ont trait aux habiletés des ergothérapeutes à juger des

limites de leur compétence pour mener à bonne fin leurs mandats, à choisir des méthodes d'évaluation appropriées, à rendre compte des discussions (avec le client, le demandeur de service, les intervenants, etc.) pertinentes à l'intervention, à identifier les informations à recueillir incluant l'ensemble des sphères pertinentes à la situation ainsi qu'à obtenir le consentement du client en vue de l'application du plan d'intervention. Ce dernier élément a fait l'objet d'une amélioration notable, de même que la distinction entre les objectifs et les modalités d'intervention, apportée par un nombre croissant d'ergothérapeutes.

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des ergothérapeutes pour les soutenir eu égard aux recommandations mentionnées ci-haut. Ainsi, deux activités de formation continue sont axées sur le développement des habiletés de rédaction relatives à la tenue des dossiers et une autre visant notamment la formulation des objectifs de formation continue à inclure au portfolio professionnel a été réintégrée au programme de formation continue 2010-2011 après une année d'absence. De plus, l'Ordre a publié des articles portant entre autres sur l'analyse, sur la tenue de dossiers et sur le consentement requis. Ces articles sont disponibles sur le site Web de l'Ordre. Finalement, on trouve dans le document « Cadres légal et normatif de la tenue des dossiers en ergothérapie », publié par l'Ordre, des renseignements sur la formulation des éléments à inscrire au dossier et sur les normes entourant le compte rendu des éléments du processus d'intervention ergothérapique, notamment l'analyse et le plan d'intervention.

En plus de la réalisation du programme d'inspection professionnelle, les membres du CIP ont participé à une révision de l'efficacité des mesures volontaires de perfectionnement, particulièrement en ce qui a trait aux plans d'action. Par ailleurs, les membres du CIP et les inspecteurs ont participé à :

- deux rencontres visant à mieux cibler les recommandations faites aux ergothérapeutes et à améliorer l'efficacité du programme d'inspection
- une formation ou une mise à jour, le cas échéant, sur l'enquête particulière
- des sessions de formation portant sur la tenue des dossiers en ergothérapie, les aspects légaux et déontologiques de la pratique professionnelle et les modèles théoriques
- l'élaboration de recommandations au comité de formation continue sur des thématiques de formation pour les ergothérapeutes
- diverses activités de collecte de données effectuées dans le cadre d'une évaluation du programme d'inspection professionnelle réalisée par le directeur de l'amélioration continue de l'exercice

COMPOSITION DU CIP

Le CIP est composé de sept membres possédant des compétences diversifiées selon les services offerts dans les différents types de milieux où exercent les ergothérapeutes. Le CIP est également assisté d'inspecteurs-enquêteurs et de deux membres de la permanence de l'Ordre : la présidente du CIP, qui assume également la coordination de l'inspection professionnelle, et la secrétaire du CIP. Le comité peut parfois être assisté de consultants possédant une expertise dans un domaine particulier.

Au cours du programme 2009-2010, l'Ordre a procédé au recrutement d'un nouveau membre du CIP et d'un nouvel inspecteur.

MEMBRES

Nathalie Thompson, erg., présidente

Luc Bergeron, erg., membre en santé physique/clientèle personne âgée

Lyne Boivin, erg., membre en santé physique/clientèle personne âgée

Chantal Cloutier, erg., membre en santé physique/clientèle jeunesse (retour depuis juillet 2009)

Christiane Cormier, erg., membre en santé physique/clientèle jeunesse (remplacement temporaire jusqu'en juillet 2009)

Chantal Hamelin, erg., membre en santé mentale/clientèle adulte (jusqu'en juillet 2009)

Véronique Wilson, erg., membre en santé mentale/clientèle adulte (depuis juillet 2009)

Janin Laurence, erg., membre en santé communautaire

Guylaine Mercier, erg., membre en santé physique/clientèle adulte

Mélanie Rouleau, erg., membre en réadaptation professionnelle/secteur privé

Lise Poirier, secrétaire du comité

INSPECTEURS-ENQUÊTEURS

Céline Ayotte, erg.

Josée Dupré, erg. (jusqu'en juin 2009)

Ingrid Ménard, erg. (depuis juin 2009)

Karine Hébert, erg.

Claire Landry, erg.

Carmen Lefebvre, erg.

Annie Perraux, erg.

INSPECTEUR

Brigitte Vachon, erg.

ENQUÊTEUR – FORMATION DES ENQUÊTEURS

Sylvie Scurti, erg.

CONSULTANTS EXPERTS

Andrée Bastien, erg., volet santé mentale/clientèle jeunesse

Lucie Champoux, erg., volet réadaptation physique/thérapie de la main

Nadine Larivière, erg., volet santé mentale/clientèle adulte



RAPPORT DU SYNDIC

MANDAT

Conformément à l'article 122 du Code des professions, le syndic et les syndics adjoints peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre. En vertu de l'article 123 du Code des professions, un syndic transmet par écrit, à toute personne qui a demandé la tenue d'une enquête, sa décision de porter plainte ou non au comité de discipline, ou de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Le bureau du syndic a pour autres mandats de concilier des comptes, en vertu de l'article 88 du Code des professions, et d'enquêter sur des allégations d'usurpation du titre et d'exercice illégal d'activités professionnelles, en vertu des articles 188 et 189 du Code des professions.

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2009-2010, le bureau du syndic a ouvert 68 dossiers visant 66 membres. De ces 68 dossiers, 28 étaient des demandes d'information ou de vérification reliées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public et toutes ces personnes avaient obtenu une réponse au 31 mars 2010. Les 40 autres dossiers ont donné lieu à une enquête disciplinaire.

Le bureau du syndic a publié en collaboration avec M^e Caroline Fortier un article dans l'*Ergothérapie express* de décembre 2009. Un rapport d'activités trimestriel est remis, sur demande, au Conseil d'administration (CA) de l'Ordre afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquêtes. Le syndic rencontre annuellement le CA de l'Ordre. Le syndic et les syndics adjoints ont une rencontre d'appréciation annuelle formelle.

BUREAU DU SYNDIC

SYNDIC

Florence Colas, erg.

SYNDICS ADJOINTS

Josée Lemoignan, erg.

France Verville, erg. (depuis juin 2009)

Isabelle Sicard, erg.
(depuis décembre 2009)

SYNDIC CORRESPONDANT POUR L'EST DU QUÉBEC

Paule Langlois, erg.

EXPERTS AU SYNDIC

Élisabeth Dutil, erg., volet réadaptation professionnelle (*ad hoc* depuis avril 2009)

Lucie Germain, erg.,
volet réadaptation professionnelle
(*ad hoc* depuis avril 2009)

Lucie Hébert, erg., volet santé mentale

Julie Lambert, erg., volet gériatrie
(jusqu'en juillet 2009)

Line Lemelin, erg.,
volet réadaptation professionnelle

Anick Sauvageau, erg.,
volet réadaptation professionnelle

Barbara Shankland, erg.,
volet santé physique (plastie)

Marie-Josée Tessier, erg.,
volet dysphagie et intégration
sensorielle en pédiatrie

Marie White, erg.,
volet évaluation des capacités à conduire

Sylvie Robitaille, erg.,
volet adaptation de véhicule
routier (depuis mars 2010)

France Verville, erg.,
volet santé physique maintien à domicile
(*ad doc* jusqu'en juin 2009)

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES	2009-2010
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	55
Dossiers ouverts durant l'année	40
Dossiers traités durant l'année	50
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	45
Décisions de porter plainte	5
Décisions de ne pas porter plainte	45
Dossiers fermés au bureau du syndic	27
Dossiers transmis au comité de révision	3
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	14
Ententes de conciliation	1

CONCILIATION DES COMPTES, EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE	2009-2010
CONCILIATION DES COMPTES	
Demandes reçues	0
EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE	
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	0
Dossiers ouverts durant l'année	14
Dossiers fermés durant l'année	13
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	1
Enquêtes terminées	13
Usurpations du titre	13
Exercices illégaux et usurpations du titre	0
Poursuites pénales intentées	0
Usurpations du titre	0
Exercices illégaux et usurpations du titre	0
Jugements rendus	1
Usurpations du titre — culpabilité	1
Exercices illégaux et usurpations du titre — culpabilité	0
Exercices illégaux et usurpations du titre — acquittement	0
Total des amendes imposées	3 000 \$



CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

Conformément à l'article 116 du Code des professions, le conseil de discipline (conseil) est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements adoptés par l'Ordre en vertu de ces lois.

RÉALISATIONS

Dossiers disciplinaires	2009-2010
Dossiers en traitement au début de l'année	3
Dossiers ouverts durant l'année	4
Provenant du bureau du syndic	4
Provenant d'une autre personne (plainte privée)	0
Dossiers fermés durant l'année	1
Dossiers en traitement à la fin de l'année	6
Nombre d'audiences* du conseil	6

* Le mot « audience » réfère à une séance où les membres du conseil se réunissent pour entendre les personnes intéressées à un même dossier. À cet égard, une audience peut durer plusieurs jours. Par exemple, au cours de l'exercice 2009-2010, le conseil a siégé 17 journées.

Plaintes dont l'audition était terminée au 31 mars 2010

NATURE DE L'INFRACTION	NOMBRE ¹
Avoir omis de favoriser les mesures d'éducation et d'information dans le domaine où il exerce, contrevenant ainsi à l'art. 2.02.03 du Code de déontologie des ergothérapeutes (CDE)	1
Ne pas avoir cherché à établir une relation de confiance mutuelle, contrevenant ainsi à l'art. 3.01.04 du CDE	1
Avoir omis de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité, contrevenant ainsi à l'art. 3.02.01 du CDE	1
Avoir donné ou exprimé des avis ou des conseils incomplets ou contradictoires, contrevenant ainsi à l'art. 3.02.04 du CDE	3
Avoir omis de faire preuve de disponibilité et de diligence raisonnables, contrevenant ainsi à l'art. 3.03.01 du CDE	1
Avoir omis de fournir les explications nécessaires à la compréhension des services rendus, contrevenant ainsi à l'art. 3.03.02 du CDE	1
Ne pas avoir cherché à maintenir des relations harmonieuses avec un autre professionnel de la santé, contrevenant ainsi à l'art. 4.02.04 du CDE	1
Avoir posé des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession, contrevenant ainsi à l'art. 59.2 du Code des professions du Québec	3
Tenue de dossier non-conforme au règlement sur la tenue des dossiers	2

¹ Nombre de plaintes invoquant la nature de l'infraction. En 2009-2010, toutes les plaintes dont l'audience était terminée ont été portées par le bureau du syndic.

DÉCISIONS ET SANCTIONS IMPOSÉES

Le conseil a rendu cinq décisions au cours de l'exercice 2009-2010. De ces décisions, trois l'ont été dans les 90 jours de leur prise en délibéré.

Nature de la décision	Nombre
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	2
Imposant une sanction	3

Dans ses décisions, le conseil a imposé les sanctions suivantes :

Nature de la sanction	Nombre
Réprimandes	14
Amendes	8
Radiations temporaires	1

Dans ses décisions, le conseil a émis au Conseil d'administration la recommandation suivante :

Nature de la recommandation	Nombre
Imposition d'un stage et limitation partielle du droit d'exercice	1

Au 31 mars 2010, les administrateurs n'avaient pas pris de décision à l'égard de cette recommandation.

Finalement, une décision du conseil a été portée en appel devant le Tribunal des professions. Au 31 mars 2010, cet appel n'avait pas encore été entendu par le Tribunal.

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil siège en plusieurs divisions composées de trois membres, dont le président ou une personne désignée par celui-ci pour agir à titre de président suppléant.

MEMBRES AYANT SIÉGÉ AU COURS DE L'ANNÉE

M^e Simon Venne, président
 M^e Irving Gaul, président suppléant
 Patrick Brassard, erg.
 Nathalie Caissy, erg.
 Gérard De Marbre, erg.
 Francine Ferland, erg.
 Diane Gravel, erg.
 Christiane Jolicoeur, erg.
 Manon Léger, erg.
 Madeleine Trudeau, erg.

Autres membres

Huguette Martineau, erg.
 Renée O'Dwyer, erg.
 Lucille Shaw, erg.

Secrétaire du conseil de discipline

Lucie Ouellet



COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

Conformément à l'article 123.3 du Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner à toute personne, qui le requiert et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre devant le conseil de discipline.

RÉALISATIONS

Cette année, le comité a reçu quatre demandes de révision présentées dans les délais requis. Il s'est réuni à trois reprises pour examiner trois d'entre elles. Dans les trois dossiers examinés, le comité a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline. Cependant, dans un des cas, il a suggéré au syndic d'envoyer le dossier au comité d'inspection professionnelle. Au 31 mars 2010, une demande était toujours en traitement.

MEMBRES

Lise Petitclerc, erg., présidente

Chantal Hamelin, erg. (depuis mai 2009)

Michelle Harnois, erg. (depuis avril 2009)

André Lamothe, administrateur nommé

Gisèle G. Roy, administratrice nommée (jusqu'en juin 2009)

Diane McKay, administratrice nommée (depuis mars 2010)

Louise St-Arnaud, erg. (jusqu'en avril 2009)

CONSEIL D'ARBITRAGE

MANDAT

Le conseil d'arbitrage agit en vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Il procède à l'arbitrage d'un compte d'honoraires pour services professionnels rendus par un ergothérapeute lorsqu'un client de ce dernier en fait la demande, si le syndic n'en vient pas à une entente de conciliation entre les parties.

RÉALISATION

Au cours de l'exercice 2009-2010, le conseil n'a reçu aucune demande d'arbitrage de comptes.

MEMBRES

Michel Villemaire, erg., président

Michèle Héroux-Lafrenière, erg.,
présidente substitut

Kateri Leclair, erg.

Madeleine Shaw, erg.



COMITÉ DE LA FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES

MANDAT

Le comité de la formation des ergothérapeutes est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes, et ce, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre), des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

RÉALISATIONS

Le comité a tenu quatre réunions au cours de l'année financière 2009-2010. Les membres du comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) n'ont produit aucun avis formel durant cette année. Les échanges du CFE ont largement porté sur la mise en œuvre des nouveaux programmes de formation et du contingentement de ceux-ci. L'Ordre a présenté sa position sur les stages de formation clinique, qui sont effectués par des étudiants en ergothérapie dans un milieu où n'exercent pas d'ergothérapeutes, dans l'optique du respect des obligations légales et déontologiques des ergothérapeutes qui en offrent la supervision à distance.

Le CFE a accueilli avec grande satisfaction les modifications au règlement du gouvernement touchant les titres des diplômes donnant droit au permis de l'Ordre. En octobre 2009, l'Ordre a adressé à l'Office des professions du Québec (l'Office) une demande pour que le nouveau diplôme de maîtrise en ergothérapie de l'Université Laval soit inclus dans ce règlement. Le CFE a été consulté sur un projet du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. À ce jour, l'Ordre a travaillé avec l'Office sur un modèle de règlement basé sur les compétences plutôt qu'uniquement sur les matières enseignées. Ce travail d'échanges se poursuivra l'an prochain avec les représentants des différents programmes universitaires de formation. L'avis de l'Ordre sur l'utilisation des couvertures proprioceptives a également été présenté au CFE. Cet avis a été émis pour les ergothérapeutes en réponse à une recommandation particulière de la coroner Rudel-Tessier, à la suite du décès d'un enfant. La formation universitaire des étudiants en ergothérapie sur l'approche d'intégration sensorielle a alors été discutée. Cette année, l'Ordre a consulté les représentants universitaires au sujet du *Profil de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec*.

En janvier 2010, des représentants de l'Ordre ont effectué une visite outremer dans le cadre de l'Entente France-Québec sur la mobilité de la main-d'œuvre. La directrice du programme d'ergothérapie de l'Université de Montréal s'est jointe au groupe à titre de consultante. Le CFE a été informé de ces démarches, de l'analyse du dossier et des travaux à venir. Le CFE a également discuté de certaines dispositions annoncées par le projet de loi n° 53, principalement de la création d'un poste de commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles et d'une responsabilité particulière de l'Office, en concertation avec le MELS, en matière de formation d'appoint. Le CFE a finalement reçu une copie de l'accord de principe sur la formation d'appoint, conclu entre le Conseil interprofessionnel du Québec et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec. Tous conviennent que cette entente annonce une nouvelle ère de collaboration entre les universités et les ordres professionnels et que l'accord entre ces deux entités favorise la reconnaissance des compétences professionnelles des personnes formées à l'extérieur du Canada.

MEMBRES

REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE

Françoise Rollin, erg., présidente
Pierre Fortier, erg.

REPRÉSENTANTS DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Caroline Boily, suppléante
Lucie Vézina

REPRÉSENTANTS DE LA CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Sandra Everitt, erg., Université McGill
Julie Gosselin, erg., Université de Montréal

MEMBRES INVITÉS AU COMITÉ

Martine Brousseau, erg.,
Université du Québec à Trois-Rivières
Louisette Mercier, erg., Université de Sherbrooke
Line Robichaud, erg., Université Laval



COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

MANDAT

En août 2009, le Conseil d'administration (CA) a modifié le mandat du comité de formation continue pour que celui-ci ait pour mandat principal d'offrir un soutien à la coordination de la formation continue offerte par l'Ordre. À cette fin :

- il donne des avis sur les orientations de l'Ordre en matière de maintien et de développement des compétences des ergothérapeutes, et contribue à la mise en œuvre de ces orientations
- il analyse les besoins des ergothérapeutes en matière de formation continue et recommande la création d'activités répondant à ces besoins
- il évalue la qualité du programme de formation continue de l'Ordre et recommande les ajustements opportuns

RÉALISATIONS

Au cours de l'année, le comité de formation continue a tenu quatre réunions. Il a principalement participé à l'analyse du bilan des orientations de formation continue de l'Ordre adoptées par le CA en 2003, et a contribué à la réflexion et à l'analyse des données requises pour définir de nouvelles orientations en la matière. Ces travaux seront finalisés en 2010-2011. Une section du site Web de l'Ordre est consacrée à la formation continue. Ces pages, réservées aux membres, donnent de l'information sur la

programmation annuelle offerte par l'Ordre et sur les activités de formation continue offertes par d'autres organismes dans le but de soutenir les ergothérapeutes dans le maintien et l'évolution de leurs compétences. Une mise à jour de cette information est effectuée deux fois par mois.

L'Ordre est membre de la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) depuis le 28 avril 2006 et en applique les normes de qualité sur les plans de la gestion, de l'organisation et de la prestation des activités de formation continue. Cette accréditation permet à l'Ordre d'émettre des unités d'éducation continue (UEC) et d'apposer le sceau de la SOFEDUC sur les attestations qu'il émet.

Au total, l'Ordre a dispensé 13 activités de formation au cours de l'année à l'échelle de la province. À la fin de l'année financière 2009-2010, 738 participants avaient profité de 47 séances de formation. Parmi celles-ci, l'Ordre a mis sur pied et offert 14 séances pour répondre aux demandes formelles de groupes d'ergothérapeutes. Les activités de formation continue ont abordé les thématiques présentées ci dessous :

	NOMBRE DE SÉANCES	NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS	NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR SÉANCE
Optimiser l'autonomie des personnes âgées atteintes de déficits cognitifs : le rôle-clé de l'ergothérapeute	6	99	14
Prévention et traitement des ulcères de pression	4	80	14
Trouver et utiliser des données probantes	2	34	7
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction	16	245	14
Tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction — niveau avancé	4	50	7
Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique	3	47	14
Pratique professionnelle : environnement légal et déontologique — secteur privé	1	14	7
Ergothérapie en santé mentale : le défi de garder sa spécificité en interdisciplinarité	1	8	7
Mise à jour sur les modèles théoriques pour l'évolution de sa pratique	3	53	14
Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou âgées présentant des difficultés à s'alimenter	1	20	14
L'évaluation de l'inaptitude : approches éthique et juridique et processus d'évaluation	2	40	7
Gestion des mesures de contrôle (contention physique) : rôle de l'ergothérapeute	2	30	14
L'aménagement domiciliaire actualisé : modèles théoriques, instruments d'évaluation et analyse de l'intervention en ergothérapie	1	18	14
TOTAL	47	738	

En 2009-2010, l'Ordre n'a pas tenu d'activités obligatoires de formation continue.

MEMBRES

Le comité est composé de six membres et la présidence est assumée par un membre de la permanence, qui coordonne les activités reliées au programme de formation continue.

Diane Méthot, erg., présidente
Suzanne Cloutier, erg.
Marie-Josée Duval, erg.
Hélène Laberge, erg.

Brigitte Vachon, erg.
Gaston Gravel, erg.
Josée Dumoulin, erg.
(jusqu'en mai 2009)



COMITÉ SUR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

MANDAT

Le mandat du comité sur les pratiques professionnelles est de contribuer à l'analyse de certains enjeux professionnels, que ce soit sur des pratiques professionnelles particulières ou sur l'exercice général de la profession, dans le but, pour l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, d'obtenir l'avis d'ergothérapeutes exerçant dans une variété de secteurs d'activités.

RÉALISATIONS

Le comité n'a tenu aucune réunion en 2009-2010.

Le Conseil d'administration a aboli le comité sur les pratiques professionnelles lors de sa séance du 12 mars 2010.

MEMBRES

Jacques Gauthier, erg., coprésident
Louise Tremblay, erg., coprésidente
Claudine Auger, erg.
Lucie Bouvrette, erg.
Isabelle Coursol, erg.
Élaine Tremblay, erg.

COMITÉ PRIX ET MENTIONS

MANDAT

Le mandat du comité Prix et mentions est de :

- étudier les candidatures soumises aux concours du programme Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et recommander les lauréats au Conseil d'administration ou au comité exécutif
- analyser le processus de sélection des lauréats pour les concours du programme Prix et mentions et proposer des ajustements jugés pertinents

L'Ordre attribue annuellement :

- la Mention d'excellence
- la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de doctorat)
- la Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne (projet de maîtrise)
- le Prix Ginette-Théorêt
- le Prix Nicole-Ébacher

L'Ordre attribue aussi le Prix de l'Ordre sur recommandation de chacun des programmes universitaires québécois en ergothérapie et il recommande annuellement une candidature au Conseil interprofessionnel du Québec (CIO) pour un Mérite du CIO.

RÉALISATIONS

Le comité a tenu deux réunions au cours desquelles il a procédé à l'analyse des candidatures et à la recommandation au Conseil d'administration de lauréats pour l'ensemble des prix décernés.

La permanence de l'Ordre a informé les membres des concours en vigueur par un cahier spécial inséré dans *l'Ergothérapie express*. Les noms des différents lauréats ont été publiés dans *l'Ergothérapie express* et sur le site Web de l'Ordre, où se trouve une page consacrée aux prix et mentions.

MEMBRES

Diane Méthot, erg., présidente
Geneviève Côté-Leblanc, erg.
Danick Jean-Vernet, erg.
Noémie Ross, erg.



RAPPORT DES VÉRIFICATEURS



Aux membres de
l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de **l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC** au 31 mars 2010, ainsi que les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

28



RAPPORT ANNUEL
 2009-2010

*Mazars Harel Drouin S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, le 14 mai 2010

¹ CA auditeur permis no 14165

MAZARS HAREL DROUIN, S.E.N.C.R.L.



BILAN

AU 31 MARS 2010

	2010	2009
	\$	\$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	284 339	251 173
Fonds de gestion de trésorerie (NOTE 6)	1 210 048	1 008 912
Comptes clients	40 770	23 946
Frais payés d'avance	9 156	4 390
	1 544 313	1 288 421
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NOTE 7)	17 573	27 171
ACTIFS INCORPORELS (NOTE 8)	238 926	279 691
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE (NOTE 9)	54 145	38 327
	1 854 957	1 633 610
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (NOTE 10)	241 938	262 791
Produits perçus d'avance	448 539	433 364
	690 477	696 155
INDEMNITÉ DE DÉPART (NOTE 11)	235 202	216 242
AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ	44 784	50 001
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE REPORTÉ (NOTE 9)	54 145	38 327
	1 024 608	1 000 725
ACTIFS NETS		
AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE (NOTE 12)	300 000	300 000
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉS	256 499	306 862
	273 850	26 023
	830 349	632 885
	1 854 957	1 633 610

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Françoise Rollin, administrateur

Johnanne Matr, administrateur



RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	BUDGET (NOTE 5)	2010	2009
	\$	\$	\$
PRODUITS	2 364 000	2 432 428	2 400 960
CHARGES			
Administration générale	1 934 000	1 769 076	1 899 881
Comités	430 000	465 888	479 853
	2 364 000	2 234 964	2 379 734
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	–	197 464	21 226

LES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES FONT PARTIE INTÉGRANTE DES ÉTATS FINANCIERS.

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	Affectation d'origine interne	Investis en immobilisations	Non affectés	2010 Total	2009 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	300 000	306 862	26 023	632 885	611 659
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	–	(59 893)	257 357	197 464	21 226
Investis en immobilisations	–	9 530	(9 530)	–	–
SOLDE À LA FIN	300 000	256 499	273 850	830 349	632 885



FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	2010	2009
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	197 464	21 226
Amortissement — immobilisations corporelles	19 128	22 796
Amortissement — actifs incorporels	40 765	39 655
Amortissement — avantage incitatif reporté	(5 217)	(8 401)
Augmentation de l'indemnité de départ	18 960	18 996
	271 100	94 272
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Comptes clients	(16 824)	29 335
Frais payés d'avance	(4 766)	5 545
Créditeurs	(20 853)	(5 489)
Produits perçus d'avance	15 175	95 270
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	243 832	218 933
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(9 530)	(1 269)
Acquisition d'actifs incorporels	-	(396)
Augmentation de l'avantage incitatif reporté	-	12 522
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(9 530)	10 857
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	234 302	229 790
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 260 085	1 030 295
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 494 387	1 260 085

31



RAPPORT ANNUEL
 2009 - 2010

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2010

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu de la loi L.R.Q., chapitre C-26, sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec. Sa principale activité est d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les subventions. Les subventions affectées sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations et autres produits sont constatés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de formation sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où les activités sont tenues.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les gains et les pertes réalisés sont constatés à l'état des résultats tandis que les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont inclus directement dans l'état de l'évolution des soldes de fonds jusqu'à ce que les actifs ne figurent plus au bilan.

Produits perçus d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

Apports reçus sous forme de services

L'Ordre ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de la part de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre important d'heures. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2010

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers détenus aux fins de transaction sont constatés à la juste valeur selon le cours du marché. Tout gain ou perte est présenté aux résultats de l'exercice au cours duquel il se produit.

Les fonds de gestion de trésorerie sont classés comme actifs financiers disponibles à la vente. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des placements est basée sur les cours du marché.

L'encaisse, les comptes clients, les comptes fournisseurs, les salaires, vacances et charges sociales à payer sont classés en tant qu'actifs et passifs détenus aux fins de transaction.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

	PÉRIODES
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 8 ans.

Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif reporté est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail initial de 12 ans et est porté en diminution du loyer.

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la société pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2010

3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Exercice courant

Au cours de l'exercice, l'Ordre a appliqué les nouvelles recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) quant à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de l'information financière propres aux organismes sans but lucratif contenues dans la série des chapitres 4400 et dans le chapitre 1540 du Manuel de l'ICCA. Il n'y a eu aucune incidence significative découlant de l'adoption de ces nouvelles normes.

Instruments financiers

Les organismes sans but lucratif peuvent choisir d'adopter les chapitres 3862, Instruments financiers – Informations à fournir et 3863, Instruments financiers – Présentation, de sorte que ceux-ci s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008 ou de continuer à appliquer le chapitre 3861, Instruments financiers – Information à fournir et présentation. L'Ordre a décidé de continuer à appliquer le chapitre 3861.

Exercices futurs

Normes internationales d'information financière (IFRS)

En mars 2010, le Conseil des normes comptables (CNC) a publié un exposé-sondage qui propose de publier la Partie III du Manuel de l'ICCA, à titre de Normes comptables pour les organismes sans but lucratif (OSBL) du secteur privé. La Partie III comprendra les normes actuelles portant spécifiquement sur les situations particulières aux OSBL, soit les chapitres de la série 4400 inclus actuellement dans la Partie V du Manuel de l'ICCA ainsi que les nouvelles Normes comptables pour les entreprises à capital fermé incluses dans la Partie II du Manuel de l'ICCA dans la mesure où elles s'appliquent aux OSBL. Les exigences des chapitres de la série 4400 devraient demeurer essentiellement inchangées par rapport à celles qui sont énoncées actuellement dans le Manuel de l'ICCA – Comptabilité. Le CNC qui avait antérieurement décidé de permettre aux OSBL d'appliquer les Normes internationales d'informations qui se trouvent dans la Partie I du Manuel de l'ICCA, propose que les OSBL choisissent l'un des deux ensembles de normes comptables permis et l'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, une application anticipée serait permise. Le CNC prévoit que les normes définitives seront publiées vers la fin 2010.

4. INFORMATION À FOURNIR SUR LE CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif de l'Ordre est d'utiliser les revenus et les actifs nets afin d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres.

L'Ordre considère à titre de capital le montant inscrit à titre d'actif net à son bilan. Au 31 mars 2010, le capital de l'Ordre s'élevait donc à 830 349 \$.

L'augmentation du capital de 197 464 \$, survenue au cours de l'exercice, est principalement liée à la hausse du nombre de membres et par la diminution de la dépense salariale.



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2010

5. BUDGET

Les chiffres présentés dans l'état des résultats sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'information seulement et sont non vérifiés. Ce budget a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

6. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie, dont la juste valeur correspond au coût, en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les fonds de gestion de trésorerie sont composés en parts de fonds communs de marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs de marché monétaire varie en fonction des taux du marché. Le rendement des parts de fonds communs de marché monétaire pour l'exercice a été de 0,64 % (2,71 % en 2009).

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2010		2009	
	\$ Coût	\$ Amortissement cumulé	\$ Valeur nette	\$ Valeur nette
Mobilier et matériel de bureau	119 566	109 178	10 388	19 824
Matériel informatique	108 250	101 065	7 185	7 347
	227 816	210 243	17 573	27 171

8. ACTIFS INCORPORELS

	2010		2009	
	\$ Coût	\$ Amortissement cumulé	\$ Valeur nette	\$ Valeur nette
Base de données	272 839	74 984	197 855	231 960
Site web	53 281	12 210	41 071	47 731
	326 120	87 194	238 926	279 691

9. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE

Ce fonds de stabilisation a été constitué le 1^{er} avril 2006. Il est généré par 50 % de la ristourne du programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres et il porte intérêt au taux des obligations du Canada d'un terme de 5 ans, moins 0,5 %.



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2010

10. CRÉDITEURS

	2010	2009
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	107 646	76 309
Salaires, vacances et charges sociales à payer	97 111	154 981
Taxes de vente	37 181	31 501
	241 938	262 791

11. PROVISION POUR INDEMNITÉ DE DÉPART

Le 1^{er} décembre 2000, le Conseil d'administration de l'Ordre a approuvé une politique d'octroi d'indemnité de départ à verser à la présidente. À cet effet, une provision est enregistrée aux livres au montant de 235 202 \$ au 31 mars 2010, représentée par 216 242 \$ d'indemnité cumulée au cours des exercices antérieurs à laquelle s'ajoute la transaction de l'exercice au montant de 18 960 \$.

12. ACTIFS NETS GREVÉS D'AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Le 28 novembre 2000 et le 16 juin 2006, le Conseil d'administration de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés de 300 000 \$ dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux légaux inattendus. L'Ordre ne peut utiliser ce montant grevé d'affectation d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du Conseil d'administration.

13. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 744 797 \$ et les versements à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	\$
2011	149 859
2012	148 000
2013	145 189
2014	148 256
2015	153 493



NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2010

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse, des comptes clients, des comptes fournisseurs, des salaires, des vacances et charges sociales à payer correspond à leur valeur comptable en raison de leur date d'échéance à court terme.

La juste valeur du fonds de stabilisation des primes d'assurance correspond à sa valeur comptable en raison du taux d'intérêt dont il est assorti.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction des besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Une hausse des taux d'intérêts peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des fonds de gestion de trésorerie, tandis qu'une baisse des taux d'intérêts peut avoir un effet positif sur la juste valeur de ces fonds.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs intéressant tous les titres négociés sur le marché.

Afin de minimiser ce risque, l'Ordre a adopté, suite à une recommandation du comité des finances, une politique de placements axée sur une approche conservatrice en investissant dans des placements sécuritaires.

15. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice 2009 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2010.



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	BUDGET (NOTE 5)	2010	2009
	\$	\$	\$
PRODUITS			
Cotisations			
Membres	1 782 000	1 809 244	1 712 609
Office des professions du Québec	109 000	109 790	97 935
Assurance responsabilité professionnelle des membres	92 000	93 503	94 047
Formation continue	164 000	207 150	168 850
Offres d'emploi	80 000	68 735	82 080
Intérêts et ristournes	57 000	35 635	68 429
Publicité et commandites	26 000	31 220	25 760
Admission	26 000	29 207	29 871
Subventions	—	26 983	93 423
Site web	8 000	10 741	7 344
Discipline	17 000	8 534	17 268
Abonnements et vente de documents	3 000	1 686	3 344
	2 364 000	2 432 428	2 400 960

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Cotisations			
Office des professions du Québec	109 000	109 790	97 935
Assurance responsabilité professionnelle des membres	92 000	93 459	94 030
Conseil interprofessionnel du Québec	16 000	15 350	14 679
Salaires et charges sociales	1 212 000	1 079 468	1 217 062
Loyer, entretien et taxes	139 000	141 752	126 914
Honoraires professionnels	95 000	97 814	101 499
Timbres et frais d'envoi	54 000	44 815	54 709
Amortissement – actifs incorporels	40 000	40 765	39 655
Frais de représentation et de déplacement	36 000	35 128	20 371
Imprimerie et photocopies	19 000	19 230	16 517
Amortissement – immobilisations corporelles	20 000	19 128	22 796
Publications	21 000	17 486	34 609
Inscriptions et documentation	14 000	15 161	18 865
Location et entretien d'équipement	13 000	13 023	13 564
Télécommunication	12 000	9 215	11 194
Matériel de bureau	10 000	7 860	6 663
Frais bancaires	5 000	4 534	4 470
Assurances	4 000	3 601	3 524
Communications et relations publiques	5 000	1 497	825
Dépenses imprévues	18 000	—	—
	1 934 000	1 769 076	1 899 881

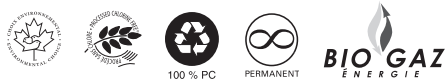


RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	BUDGET (NOTE 5)	2010	2009
	\$	\$	\$
COMITÉS			
Syndic	158 000	182 325	137 590
Formation continue	141 000	157 929	141 993
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	41 000	40 922	31 644
Inspection professionnelle	45 000	39 355	74 140
Discipline	12 000	27 101	26 588
Admission	17 000	8 767	59 492
Prix et mentions	8 000	8 300	5 191
Révision	500	815	190
Formation en ergothérapie	1 000	374	634
Ad hoc et groupes de travail	5 000	–	2 391
Arbitrage	500	–	–
Pratiques professionnelles	1 000	–	–
	430 000	465 888	479 853





Imprimé sur un papier certifié Éco-Logo, blanchi sans chlore,
contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, sans acide
et fabriqué à partir de biogaz récupérés, avec des encres végétales.

ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ



2021, avenue Union, bureau 920, Montréal (Québec) H3A 2S9

T 514 844-5778

F 514 844-0478

W www.oeq.org

C ergo@oeq.org

Dépôt légal 4^e trimestre 2010
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada